

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le 7 septembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT-MARTIN élu Maire.

Date de convocation : 01/09/2020

Présents: CAMPANA Robert, BAROUX Patricia, DECHAMPS Freddy, COULON Josiane, DENEUX Gilles, DARRAS Jérôme, LABRUYERE Véronique, ALET Josette, SAINT-MARTIN Claude

Procurations de Mme Catherine LOUBIERES à Mr Robert CAMPANA, de Christian BOUYSSOU à Mme Patricia BAROUX

Secrétaire de séance : Mme Josette ALET

Le procès verbal de la réunion du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

N°202020

OBJET : CREATION D'UN 3°POSTE D'ADJOINT ET ELECTION DU 3° ADJOINT

Monsieur Claude SAINT MARTIN rappelle que le 3 juillet 2020 le conseil municipal avait défini au nombre de 2 les postes d'adjoints au maire et avait élu Mr DARRAS Jérôme et Mme COULON Josiane.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de créer un troisième poste d'adjoint.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire le 3^{ème} adjoint et demande qui veut être candidat.

- Mr Gilles DENEUX se déclare candidat

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour l'élection du 3^{ème} adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr Robert CAMPANA : 1 voix
- Mr Gilles DENEUX : 8 voix

Monsieur Gilles DENEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint .

N°202021

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE L INDEMNITE DE FONCTION DU 3° ADJOINT

Le Conseil Municipal de la commune de Frayssinet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2123-23 ET I2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité du 3^{ème} adjoint identique à celui des 2 premiers adjoints :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 3^{ème} adjoint : 3.20%

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal

Article 3 : dit que le versement de l' indemnité intervient avec effet à la date du 8 septembre 2020

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

N°202022

OBJET : DEVIS BORNAGES

Monsieur le Maire rappelle les 3 interventions de bornages qui doivent intervenir à Pont de Rhodes, Imbelpech et dans le bourg de Frayssinet.

2 devis ont été demandés :

- SOGEXFO : 1693€20TTC (le devis porte sur les 3 bornages)
- AGEFAUR : 1501€80 TTC (le devis ne porte que sur 2 bornages)

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le devis de SOGEXFO

N°202023

OBJET : DEVIS ORDINATEUR MAIRIE

2 devis ont été demandés afin de remplacer l'ordinateur de la mairie :

TDI Services : 116.68€/mois (location)

XEFI : 2218.08€ TTC (achat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de partir sur l'option achat auprès de XEFI.

N°202024

Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2188	Autres immobilisations corporelles		-720.00
2183 - 173	Matériel de bureau et informatique		720.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°202025

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SPANC DU SYMICTOM

Est désigné à l'unanimité :

- Mr Jérôme DARRAS

Délégué au SPANC du SYMICTOM.

N°202026

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Sont désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal : Mme Véronique LABRUYERE (titulaire)
- Mme Josette ALET (suppléante)
- Délégué de l'Administration : Mr Patrick LUGAN (titulaire)
- Mme Monique MILHAU (suppléante)
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Mme Carole LEPINE (titulaire)

N°202027

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A PYRENE DELESALLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser une facture réglée par Mme Pyrène DELESALLE, relative au remplacement de la robinetterie de la salle de bain de l'appartement qu'elle occupe dans le multiple rural.

La facture d'élève à 58.90€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui rembourser cette facture.

N°202028

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis électroniquement dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°202029

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 255.59€ relative aux impayés du service assainissement. ;

QUESTIONS DIVERSES

- L'ancien ordinateur de la mairie sera mis en place à la bibliothèque.
- Installation d'une borne WIFI sur la commune : coût : environ 300€ par an. Il est décidé de prospecter auprès des habitants afin de savoir si cela les intéresse.
- Il est à noter que des enfants utilisent dangereusement l'aire de jeux sans la surveillance des parents.
- Installation des compteurs LINKY : le conseil municipal ne s'oppose pas à leur pose et il faut savoir que chacun est libre d'accepter ou pas. A noter que si plus tard le compteur doit être changé ce sera payant.
- La peinture routière au Pont de Rhodes va être faite très prochainement. Les frais seront partagés avec la commune de Saint Chamrand.